
EXTRAIT DES MINUTES DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL
DE LA MRC DE DRUMMOND TENUE LE 13 DÉCEMBRE 2023

9. PLANIFICATION ET GESTION DU TERRITOIRE

9.8) ENVIRONNEMENT

9.8.1) ENGAGEMENT SUR LA PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ DANS LE
CADRE DE LA COP15

MRC13583/12/23

Engagement de la MRC de Drummond à agir concrètement pour la conservation de la biodiversité, pour freiner sa perte et encourager sa sauvegarde en ciblant les meilleures opportunités pour le faire.

CONSIDÉRANT l'effondrement de la biodiversité, noté par la communauté scientifique, qui menace la sécurité, la santé et l'alimentation des populations de toutes les régions du monde;

CONSIDÉRANT QUE la conservation comprend la protection, l'utilisation durable et la restauration;

CONSIDÉRANT le fait que le prochain Plan nature 2030, émanant de l'engagement du Québec à contribuer aux cibles du Cadre mondial sur la biodiversité (COP15), représente une occasion unique pour que les gouvernements, les institutions, les commerces et les industries de tous les niveaux adoptent une réponse cohérente soutenant des actions partagées visant à réduire les causes sous-jacentes de la crise de la biodiversité;

CONSIDÉRANT les effets positifs de la nature sur la santé et la qualité de vie des populations, les impacts économiques positifs de la nature dans les collectivités et son apport à la protection des infrastructures;

CONSIDÉRANT les objectifs de conservation de 30 % du territoire québécois en 2030;

CONSIDÉRANT QUE les villes et MRC, par les pouvoirs qu'elles possèdent en matière d'aménagement et de planification du territoire, sont des acteurs incontournables de la préservation de la biodiversité;

CONSIDÉRANT QUE la MRC assume un rôle de leadership au Centre-du-Québec dans la mise en œuvre des plans régionaux des milieux humides, hydriques et naturels (PRMHHN);

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond a adopté la version finale de son PRMHHN le 11 octobre 2023 ayant pour objectif la conservation de 40 % de son territoire en milieux humides, hydriques et naturels d'ici 2032;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond a adopté une prévision budgétaire de 109 500 \$ pour la mise en œuvre de son PRMHHN en 2024.

Il est proposé par Stéphanie Lacoste
Appuyé par Sylvain Cormier
ET RÉSOLU

QUE LA MRC de Drummond s'engage à :

POURSUIVRE la mise en œuvre de son PRMHHN afin d'atteindre son objectif de conservation de 40 % d'ici 2032;

POURSUIVRE son engagement en tant que leader au Centre-du-Québec dans la mise en œuvre des PRMHHN, en collaboration avec les MRC d'Arthabaska, de L'Érable et de Nicolet-Yamaska;

DONNER la primauté à la préservation de la biodiversité dans la planification territoriale, afin de s'assurer de l'atteinte des cibles internationales en matière de connectivité écologique et de protection du territoire;

SOUTENIR les projets de conservation sur son territoire afin de contribuer à l'objectif qu'elle s'est fixé de conserver 40 % du territoire en milieux humides, hydriques et naturels;

SOUTENIR les projets d'aires protégées sur le territoire, afin d'atteindre les cibles de 30 % de protection d'ici 2030;

FAVORISER un meilleur contrôle des espèces exotiques envahissantes afin de limiter ou contrer leur progression, en appuyant les projets de lutte et en misant sur la sensibilisation;

PRIORISER des solutions pour favoriser l'accès à des milieux naturels pour les citoyens.

D'AUTORISER la transmission d'une copie de cette résolution aux organismes concernés.

D'AUTORISER la transmission d'une copie de cette résolution aux municipalités du territoire de la MRC et de les encourager à adopter une résolution en ce sens.

ADOPTÉE

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Drummondville, ce 18 décembre 2023



Christine Labelle
Directrice générale et greffière-trésorière